



**Commune de  
ST DENIS DES MURS**

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLU EN COURS D'ELABORATION

Arrêté du 14 décembre 2017 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de d'élaboration de la commune de Saint Denis des Murs.

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 17 septembre 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 8 août 2017 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 5 décembre 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES désignant Monsieur Jean-Louis SAGE, colonel de gendarmerie, en retraite, commissaire enquêteur.

**ARRETE :**

**Article 1er : Objet et dates de l'enquête. Elaboration du plan local d'urbanisme**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration de la commune de Saint Denis des Murs pour une durée de 36 jours à compter du 16 janvier 2018 et jusqu'au 20 février 2018 qui a pour principal objet l'élaboration du PLU.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Saint Denis des Murs aura compétence pour prendre la décision d'approbation de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Mr Jean-Louis SAGE, colonel de gendarmerie, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de LIMOGES.

Mr Jean-Louis SAGE siègera à la mairie de Saint Denis des Murs où toutes les observations doivent lui être adressées.

**Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier, l'avis de synthèse des services de l'Etat, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint Denis des Murs, pendant la durée de l'enquête publique et aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Louis SAGE  
Commissaire Enquêteur  
Enquête Publique sur le PLU  
24 Le Bourg  
87400 SAINT DENIS DES MURS.

Ou par mail à [saintdenisdesmurs@orange.fr](mailto:saintdenisdesmurs@orange.fr)  
Clôture le mardi 20 février à 17h00.

#### **Article 4 : Recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint Denis des murs, à la mairie aux dates suivantes :

- ✓ Mardi 16 janvier 2018, de 9h00 à 12h00 ;
- ✓ Samedi 27 janvier 2018, de 9h00 à 12h00 ;
- ✓ Lundi 12 février 2018, de 14h00 à 17h00 ;
- ✓ Mardi 20 février 2018, de 14h00 à 17h00.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée à la Mairie de Saint Denis des murs et pourront être consultées sur le site : [www.saintdenisdesmurs.fr](http://www.saintdenisdesmurs.fr) et sur l'ordinateur de la bibliothèque en Mairie .

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

#### **Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Saint Denis des Murs le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire en enquêteur sera déposée à la Mairie de Saint Denis des Murs et sur le site Internet : [www.saintdenisdesmurs.fr](http://www.saintdenisdesmurs.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU.  
Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

## **Article 7 : Mesures de publicité**

Affichage en mairie et salle polyvalente le 29 décembre 2017

AVIS par journaux le populaire, l'écho le 30 décembre 2017 et le 22 janvier 2018.

Sur le site de la commune : [www.saintdenisdesmurs.fr](http://www.saintdenisdesmurs.fr)

## **Article 8 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de la Haute-Vienne
- M. le président du Tribunal Administratif de LIMOGES
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Saint Denis des Murs,

Le 14 décembre 2017

**Le Maire, Mr POUSSIN Bernard**

